



Traitement des déchets ménagers : une concrétisation majeure pour Bordeaux Métropole et ses territoires voisins

Le traitement des déchets ménagers est une question prioritaire pour l'ensemble du territoire girondin. Après une phase de dialogue approfondi entre Bordeaux Métropole, les EPCI et syndicats compétents girondins, une étape décisive a été franchie. Elle va permettre d'harmoniser les coûts d'utilisation entre les collectivités et de les maîtriser avec un prix unique de la tonne incinérée pour l'ensemble des utilisateurs publics, de préparer l'avenir des usines, et d'assurer une gouvernance partagée, conformément à la démarche de coopération territoriale, engagée au travers des contrats CONECT.

Une situation manifestement déséquilibrée entre Bordeaux Métropole et les EPCI et syndicats girondins

Conséquence de la délégation de service publique effective depuis janvier 2020, le coût d'incinération à la tonne est très déséquilibré entre Bordeaux Métropole et les autres apporteurs publics.

Ce déséquilibre a été documenté notamment par la Chambre régionale des comptes.

Dès mars 2021, suite à l'interpellation des territoires girondins, Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole, a initié un dialogue territorial et s'est engagé à mettre un terme à cette situation à la fin de la DSP en 2028 dans une logique de solidarité girondine.

Objectifs : harmoniser les coûts et créer une instance de gouvernance partagée

Après une année de réunions techniques, une nouvelle rencontre des présidents concernés au siège du SMICVAL en mars 2022 a débouché sur des engagements partagés sur trois priorités de coopération :

- mener des actions conjointes en faveur de la réduction des déchets ménagers et de l'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde, la prévention étant considérée par tous comme une priorité absolue ;
- s'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels, toutes choses égales par ailleurs, pour l'ensemble des partenaires ;
- mettre en œuvre une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département.

Cette impulsion commune donnée afin de rendre équitable l'accès aux deux incinérateurs de Bordeaux Métropole aux syndicats girondins de gestion des déchets a été approfondie pour déterminer la forme juridique la plus adaptée permettant de répondre aux objectifs.

Quel outil juridique pour garantir au mieux les objectifs portés collectivement ?

Les mois qui ont suivi ont permis de préciser les besoins et donc les outils les plus adaptés pour y répondre. Les différentes études ont été portées par le SEMOCTOM présidé par Jean-François Auby.

En juin 2024, une nouvelle avancée a eu lieu avec le partage du besoin en capacité de traitement des ordures ménagères identifié à l'échelle du département.

L'étude de quantification des besoins a montré, qu'en 2022, la capacité optimale d'incinération par les deux UVE (Unités de valorisation Energétique) était de 375 000 tonnes pour un besoin de traitement des déchets résiduels d'environ 525 000 tonnes. En intégrant les engagements pris par les différents syndicats et collectivités pour réduire substantiellement la production de déchet, en 2030, le besoin excède la capacité de la seule incinération par les deux UVE de Bordeaux Métropole.

Les deux principales conséquences sont, d'une part l'obligation de garder en fonctionnement les deux UVE de Bordeaux Métropole (Cenon et Bègles) au-delà de 2030 et d'autre part, la nécessité de gérer le surplus produit par les syndicats et EPCI de Gironde excédant la capacité d'incinération.

Ces éléments ont entraîné des échanges supplémentaires qui ont débouché sur une nouvelle réunion fin novembre 2024, laquelle a permis de :

- réaffirmer l'engagement d'un prix unique de la tonne incinérée appliqué à toutes les collectivités publiques de Gironde ;
- déterminer un droit de priorité pour Bordeaux Métropole pour garantir l'incinération de l'ensemble de ses déchets comme aujourd'hui ;
- privilégier la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui permet plus de souplesse dans la gestion et notamment l'existence d'un vide de four pour d'autres acteurs publics ou parapublics ou la capacité de s'adapter à des évolutions futures inconnues à ce jour contrairement à une Société publique locale un temps envisagée.

Un Groupement d'Autorités Concédantes, Alliance Déchets 33, pour la future gestion des 2 incinérateurs et du centre de tri

Différentes options juridiques ont été examinées sérieusement. La Société Publique Locale n'a pas été retenue car elle ne peut être composée que de personnalités publiques et ne peut pas traiter d'apport de tiers non-membres publics ou privés. Le Groupement d'Intérêt Public présentait l'avantage d'envisager une durée et une gouvernance plus conformes à la volonté des parties mais s'est heurté à de très fortes réserves de l'Etat.

Des échanges avec l'Etat auraient pu permettre de lever ces freins mais l'incertitude quant à la décision finale et les contraintes calendaires pour conduire la procédure et la désignation du nouvel exploitant au 1^{er} janvier 2028, ont conduit les syndicats et collectivités à choisir une formule plus souple de gestion.

C'est ainsi que les partenaires ont opté pour la création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), solution la plus adaptée au regard du calendrier et du cadre réglementaire.

Il réunit d'une part, Bordeaux Métropole et, d'autre part, ses partenaires girondins réunis au sein d'une société publique locale, la SPL UNITOM 33.

La constitution de la SPL UNITOM 33 permet à l'ensemble des syndicats et EPCI hors métropole de gérer ensemble la répartition du traitement de ses ordures ménagères résiduelles entre incinération dans les UVE de Bordeaux Métropole et autre solution de traitement mutualisée.

Les relations entre les membres du GAC sont réglées par une convention. La durée du GAC est de 40 ans ce qui permet de donner la visibilité souhaitée aux membres de la SPL.

De même, la gouvernance est définie. Si Bordeaux Métropole est désigné coordonnateur du groupement et donc en charge de la passation du futur marché et de son suivi, la SPL est pleinement associée avec une présence à la commission d'attribution du marché et partie prenante de toutes les décisions. Un Comité technique est également créé pour s'assurer que toute l'information soit bien partagée.

Anticiper l'entretien des sites de traitement des déchets

La délégation de service public, conclue entre Bordeaux Métropole et la société VALBOM, qui exploite les deux sites de Cenon et de Bègles, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

En prévision de la fin du contrat de concession actuel, Bordeaux Métropole a fait réaliser, courant 2025 un bilan et des audits techniques approfondis de l'existant, en vue de formuler des préconisations pour l'après-contrat en matière de travaux et de stratégie patrimoniale.

Sur le centre de tri de Bègles, à moyen terme, des travaux d'opportunités pour améliorer les performances de certains équipements sont possibles. A plus long terme, les travaux d'agrandissement et de modernisation étant récents (réceptionnés en 2023), le centre de tri ne nécessite pas de travaux majeurs.

En revanche, sur les deux Unités de Valorisation Énergétique (UVE), l'état des lieux montre qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour maintenir leur état de fonctionnement à moyen terme, d'ici 2035, et qui devront donc être réalisés dans le prochain contrat. Les opérations de travaux identifiées sont estimées entre 15 et 34 millions d'euros.

Des travaux structurants à plus long terme, au-delà de 2035 / 2040 sont également à envisager. Le site de Cenon atteindra ses 50 ans en 2035, correspondant habituellement à l'âge maximum de fonctionnement d'une usine d'incinération.

Opter pour le mode de gestion le plus efficace

Compte tenu de la proximité de l'échéance du contrat actuel, Bordeaux Métropole a également étudié les différents modes de gestion envisageables pour le service public du traitement des déchets.

Il ressort de l'analyse que la concession de services constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de la collectivité pour la gestion des UVE de Bègles et de Cenon et du centre de tri de Bègles. Ce choix permet de transférer les risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements, d'un point de vue technique et économique.

Calendrier du projet :

- lancement de la consultation pour le contrat de concession : avis d'appel public à candidatures au printemps 2026,
- procédure ouverte avec négociations et durée de la consultation estimée à 18 mois,
- signature du contrat de concession à l'automne 2027 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2028.

Contacts presse

Virginie Bougant

06 27 52 48 69

vi.bougant@bordeaux-metropole.fr

Margot Pinsolles

06 61 80 61 23

m.pinsolles@bordeaux-metropole.fr